



MICHEL SAPIN  
MINISTRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Marylise LEBRANCHU  
MINISTRE DE LA  
DECENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

CHRISTIAN ECKERT  
SECRETAIRE D'ETAT  
CHARGE DU BUDGET

ANDRE VALLINI  
SECRETAIRE D'ETAT  
CHARGE DE LA REFORME  
TERRITORIALE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 16 juin 2015

## **Soutien à l'investissement local : la Caisse des Dépôts ouvre le dispositif de préfinancement à taux zéro du Fonds de compensation de la TVA**

**La Caisse des Dépôts lance ce 16 juin un nouveau dispositif permettant de préfinancer à taux zéro le fonds de compensation de la TVA pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif vise les dépenses d'investissement du budget principal des collectivités.**

Annoncé par le Président de la République et détaillé par le Premier ministre le 8 avril dernier, le préfinancement par un prêt à taux zéro a été conçu comme une mesure de soutien à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif simple et rapide, va permettre de préfinancer à taux zéro une partie des montants au titre du Fonds de compensation de la TVA et, ainsi, de soutenir leurs investissements en assurant une mise à disposition anticipée des fonds.

Partenaire de référence du développement des territoires et acteur de la transition territoriale, la Caisse des Dépôts mobilise ses prêts sur fonds d'épargne pour répondre à cette attente forte des collectivités.

Pour faciliter l'accès à ce prêt et assurer son traitement dans des délais rapides, la souscription est proposée exclusivement en ligne sur le site des prêts sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr)

### **Les modalités du prêt**

Un prêt à taux zéro couvrant le remboursement anticipé de la TVA est proposé aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Les fonds seront ainsi disponibles de manière plus précoce, leur remboursement par les collectivités intervenant au terme du prêt, après le versement effectif du FCTVA par l'Etat, soit 15 à 29 mois après le versement de l'avance.

Toutes les collectivités éligibles au FCTVA peuvent bénéficier du dispositif (sauf si elles perçoivent le FCTVA l'année même de leurs investissements). Le montant maximum du prêt à taux zéro représentera 8% des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2015 des collectivités (sur les comptes 21, 231, 235 et 1675).



Chaque demande de préfinancement acceptée fera l'objet d'un contrat de prêt qui sera adressé à la collectivité concernée quelques semaines après sa demande. Les fonds seront versés en une seule fois :

- le 30 octobre 2015 pour les demandes enregistrées avant le 31 juillet 2015 ;
- le 28 décembre 2015 pour les demandes enregistrées avant le 15 octobre 2015.

### **Contacts presse**

Cabinet de Michel SAPIN	01 53 18 41 13
Cabinet de Marylise LEBRANCHU	01 43 19 23 36
Cabinet de Christian ECKERT	01 53 18 45 04
Cabinet d'André VALLINI	01 44 38 97 12

Groupe Caisse des Dépôts                      Patricia Blanchandin – Tél. : +33 6 45 92 73 60 –  
email : [patricia.blanchandin@caissedesdepots.fr](mailto:patricia.blanchandin@caissedesdepots.fr)

